

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : MAXEVILLE

40-21

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le deux avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-six mars deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt-six mars deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GERGES, M. Saber BRAKTA, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

Mme Jacqueline RIES a donné procuration à M. Olivier PIVEL

Absent excusé :

Ahmed BOUKAIOR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bernard RICCI et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E) :
ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2022

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu la délibération reçue en préfecture en date du 8 juillet 1982, applicable à partir du 1^{er} janvier 1983 et concernant la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE),

Vu la loi de Modernisation de l'Economie n° 2008-776 du 04 août 2008 qui a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité ; la taxe sur l'affiche (TSA), la taxe sur les véhicules publicitaires et la taxe sur l'emplacement publicitaire (TSE) ont disparu pour laisser la place à compter du 1^{er} janvier 2009, à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), codifiée aux articles L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-6 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance en date du 5 avril 2019 portant sur les tarifs de la TLPE 2020 et sur l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés,

Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance en date du 12 juin 2020 portant sur l'actualisation des tarifs de la TLPE au titre de l'année 2021,

Exposé des motifs :

En application des articles L2333-9 à L2333-12 du CGCT, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables sur le territoire de la ville de Maxéville sont, chaque année, relevés dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année tels que calculés et mentionnés chaque année sur le portail de l'Etat au service des collectivités « collectivités-locales.gouv.fr ».

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 0,0% pour 2020 (source INSEE).

Par conséquent, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article n'évoluent pas en 2022.

La grille des tarifs applicable en 2022 est la suivante (en euros par m² et par an) :

| Dispositifs publicitaires et pré-enseignes | Superficie ≤ 50 m² | Superficie > 50 m² |
|---|--------------------------------------|---|
| Affichage non numérique | 16,20 € | 32,40 € |
| Affichage numérique | 48,60 € | 97,20 € |

| Tarifs applicables aux enseignes | |
|--|-------------|
| Superficie ≤ 12 m ² | Exonération |
| 12 m ² < superficie ≤ 50 m ² | 32,40 € |
| Superficie > 50 m ² | 64,80 € |

NB : la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 24 mars 2021, il vous est proposé :

- d'approuver la grille des tarifs de la TLPE applicable en 2022 mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure objet de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 2 avril 2021

Le Maire,

Christophe CHOSEROT